


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 Avril 2021</p> <div data-bbox="1212 286 1560 385" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/04/2021 Reçu en préfecture le 20/04/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210413-CC_78_2021-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 32 Suppléant : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 78/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Usse et Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 Avril 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.
Considérant que le cabinet d'agence de voyage, hébergé dans le bâtiment d'entrée de zone, appartenant à la CC Usse et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 qui impacte très fortement le tourisme et le nombre de voyages annuels.
Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que les loyers de l'agence de voyage des mois de mars, avril et mai 2021 soient annulés :

- o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour mars, avril et mai 2021 : 283,98 € par mois soit un total de 851,94 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE que les loyers des mois de mars, avril et mai 2021 de l'agence de voyage AYVAD Voyages soient annulés :

- Budget annexe Zone de loisirs :

- Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour mars, avril et mai 2021 : 283,98 € par mois soit un total de 851,94 €.

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.